

20 AOUT 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE NORMANDIE ET DPT 76
POLE CONTROLE EXPERTISE ROUEN 1
86 BOULEVARD D ORLEANS
76037 ROUEN CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 76 27 81 00

POUR NOUS JOINDRE :

Votre identifiant : 823 169 586
Votre correspondant : Claudine BARBEOC'H
Tél : 02 76 27 80 91 Fax :
Mél : pole-ice.rouen-1@dgfip.finances.gouv.fr
Réception :
86 Bis Boulevard d'Orléans 76100 ROUEN
Uniquement sur rendez-vous
Le conciliateur fiscal :
CS 81002 76037 ROUEN CEDEX 1
Mél : conciliateurfiscal76@dgfip.finances.gouv.fr

SAS ZETA

par Mme ROUSSEL Véronique

41, allée des deux Fermes

76160 ST MARTIN DU VIVIER

ROUEN, le 31/07/2018

Poste comptable SIE ROUEN EST
Lieu d'imposition BOOS
(ou lieu de situation des biens le cas échéant)
Impôt ou taxe TVA juin 2018
N° de l'affaire 2018L G284
Date de réclamation 18/07/2018

OBJET : Procédure contentieuse : Acceptation partielle de votre réclamation

Madame,

Vous m'avez adressé une réclamation concernant l'imposition désignée plus haut. Après un examen attentif, j'ai décidé d'accepter en partie votre demande, pour les raisons exposées ci-après.

Le montant dégrévé vous sera automatiquement remboursé et sera accompagné du paiement d'intérêts moratoires si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes, par ailleurs, à jour de vos paiements.

Dégrèvements ou restitutions accordés

période	nature	demandé		accepté		rejeté	
		droits	pénalités	droits	pénalités	droits	pénalités
Juin 2018	TVA	4 827€	0	174€	0	4 653€	0

Motifs de la décision

Résumé :

Vous avez déposé le 18/07/2018, une demande de remboursement de crédit de TVA modèle 3519, relative à la période juin 2018, faisant apparaître de la TVA déductible à hauteur de 4 827€. Le détail est indiqué ci-dessous :

TVA sur biens constituant des immobilisations	4 653€
Autres biens et services	174€
TOTAL TVA DEDUCTIBLE	4 827€

Exposé :

Par acte notarié en date du 29/09/2017, la SAS ZETA a acquis la pleine propriété d'une parcelle de terrain sise à BOOS, rue Maryse Bastié et d'un immeuble à usage industriel, considéré dans son état futur d'achèvement, pour un montant de 1 933 200€ TTC.

L'état de frais d'actes relatif à cette vente et produit au service s'élève à 50 083,34€, selon le détail ci-dessous :

LIBELLE	HT(€)	TVA(€)	TTC(€)
Acte signé le 09/11/2016 dont Trésor Public*	298,04 137,00	32,21 0	330,25
Acte signé le 29/09/2017 dont Trésor Public*	45 132,24 22 028,00	4 620,85 0	49 753,09
TOTAL DE LA TVA DEDUCTIBLE		4 653 €	

* non soumis TVA

Le droit :

Conformément aux termes de l'article 271-I.1 et 2 du CGI (Code Général des Impôts), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la TVA applicable à cette opération.

Par ailleurs, en vertu de l'article 269-2.c du code précité, le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe déductible devient exigible chez le redevable légal, à savoir, s'agissant de prestations de service, lors de l'encaissement des acomptes, du prix ou de la rémunération <...>.

Conséquence

Faute d'avoir apporté au service la preuve que les émoluments dus à la SCP GUEROULT DEBADIER LAMORIL ont bien été payés au cours du mois de juin 2018, la TVA ayant grevé le montant de ces émoluments, à savoir 4653€ ne peut vous être remboursée.

Il en résulte une demande de remboursement de crédit de TVA acceptée à hauteur de 174€ et une demande de remboursement de crédit de TVA rejetée à hauteur de 4653€.

Modalités de recours

À compter du jour de réception de cette lettre, vous avez **deux mois** pour contester cette décision devant le juge. Pour cela, il vous suffit d'envoyer une demande sur papier libre, datée et signée, au tribunal administratif de ROUEN, bd de l'YSER (service du greffe), dans laquelle vous exposerez les raisons de votre désaccord.

N'oubliez pas de joindre à votre requête dûment datée et signée, trois copies de celle-ci ainsi que la copie en quatre exemplaires de l'intégralité de la présente décision et de toutes pièces que vous jugerez utiles d'adresser au tribunal.

Si vous choisissez de vous faire représenter par un avocat, ce dernier doit procéder à la saisine de la juridiction par voie dématérialisée via le site Télérecours (www.telerecours.juradm.fr).

Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal, dont les coordonnées figurent en page précédente, pour lui faire part de toute difficulté survenue dans le traitement de votre demande. Cette démarche n'interrompt pas le délai de deux mois dont vous disposez pour saisir le juge. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que le conciliateur fiscal s'efforce de répondre dans un délai de 30 jours.

Je me tiens à votre disposition pour toute question sur ce courrier et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Claudine BARBEOCH
Inspectrice des Finances Publiques

20 AOÛT 2018
SUCCURSALE DE ROUEN
SERVICE DES ENTREPRISES

MME ROUSSEL VERONIQUE
GENEVIEVE
M. ROUSSEL PASCAL MICHEL
AUDITECH INNOVATIONS

V/Réf : 447 951 872

Sect : 1

N/Réf : François BRISSON - 02.35.52.78.14

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

36 Rue De La Forge Feret
Bp90
76520 BOOS

le 1er août 2018

Madame, Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué la **cotation «G3+».**

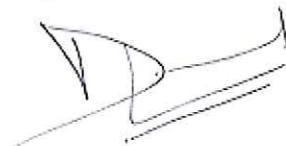
Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Luc DAVID
Responsable du Service Entreprises



¹ Sauf cas spécifique des holdings